



ARRETE MUNICIPAL N°2023/72
portant organisation d'un vide-maison

ARRETE PORTANT ORGANISATION D'UN VIDE - MAISON

LE MAIRE

Vu la Loi de décentralisation du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du Commerce,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R321-9,

Vu la demande en date du 7 juillet 2023, par laquelle Monsieur Roger NOILHAC domicilié 62 avenue de Robinson, 92350 LE PLESSIS-ROBINSON, sollicite l'autorisation d'organiser un vide maison à l'adresse 13 rue Veilham 19370 CHAMBERET le 13 août 2023.

Considérant que ladite vente a lieu sur le domaine privé,

A R R E T E

ARTICLE 1: Le 13 août 2023, Monsieur Roger NOILHAC est autorisé à organiser un vide maison, à l'adresse 13 rue Veilham à Chamberet.

ARTICLE 2: La vente au déballage commencera à 10h jusqu'à 18h.

ARTICLE 3: Monsieur Roger NOILHAC est autorisé à apposer des affiches publicitaire à proximité du domicile, sur le domaine public communal, afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente. Ces affiches devront être retirées dès le fin de la manifestation.

ARTICLE 4: La brigade de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à CHAMBERET, le 10 juillet 2023

Le Maire
Bernard RUAL

